



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Polynesie : retraites
Question écrite n° 1793

Texte de la question

M Emile Vernaudeau appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur l'article 63 de la loi de finances pour 1975 concernant la generalisation du paiement mensuel des pensions de l'Etat (pensions civiles et militaires de retraite) et qui en a prevu l'application progressive sans toutefois fixer le delai d'achevement. Il lui demande, a quelle date en particulier la mensualisation du versement des pensions sera rendue effective en Polynesie francaise.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement, conscient des inconvenients resultant du maintien du paiement trimestriel des pensions de l'Etat dans les territoires d'outre-mer, a decide d'y etendre le paiement mensuel. Mais compte tenu de l'eloignement geographique et de la specificite du traitement informatique des pensions dans ces territoires qui ne permet pas de transposer sans adaptation les procedures qui ont ete mises en oeuvre en metropole, cette mesure ne pourra intervenir que vers le milieu de l'annee 1989.

Données clés

Auteur : [M. Vernaudeau](#) • [mile](#)
Circonscription : - Non-Inscrit
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1793
Rubrique : Dom-tom
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 août 1988, page 2383